

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Québec  
N° 200-06-000179-146

## C O U R   S U P É R I E U R E

---

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION  
COLLECTIVE DES DROITS DE  
REPRODUCTION (COPIBEC),

REPRÉSENTANTE DEMANDERESSE

ET AL.

-c-

UNIVERSITÉ LAVAL

DÉFENDERESSE

---

**DEMANDE AU JUGE CHARGÉ D'ENTENDRE L'ACTION COLLECTIVE  
ET ASSURANT LA GESTION PARTICULIÈRE DE L'INSTANCE  
POUR APPROUVER UNE TRANSACTION  
(art. 590 CPC)**

---

**Destinataires :** Me Samuel Massicotte  
Me David Ferland  
**STEIN MONAST**  
Édifice Stein Monast  
70, rue Dalhousie, Bureau 300  
Québec (Québec) G1K 4B2

ET

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

Me Frikia Belogbi  
Me Frédéric Houle  
Palais de justice de Montréal,  
Bureau 1030  
1 rue Notre-Dame est  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

RECEVEZ AVIS que la présente demande sera présentée devant l'honorable juge Simon Hébert, de la Cour supérieure dans le district de Québec, chargé d'entendre l'action collective et assurant la gestion particulière de l'instance, le 26 septembre 2018, en salle 3.21, à 9h30, au Palais de justice de Québec, 300 Boulevard Jean-Lesage, Québec.

La présente demande requiert :

- Un transfert d'instruction (48 C.p.c.)
- Une gestion particulière (157 C.p.c.)
- Une audition par préférence (20 RpcCs- DQ)
- Une remise du dossier (21 RPCCS-DQ)
- X Autres : L'approbation de la transaction réglant l'action collective.

LES MOTIFS AU SOUTIEN DE LA DEMANDE SONT LES SUIVANTS:

1. Le ou vers le 21 juin 2018, les représentants et la défenderesse ont signé un protocole transactionnel aux fins de régler l'entente collective, dont copie est ci-annexée.
2. Une erreur cléricale s'est cependant glissée quant au total de la contribution du Fonds d'aide, qui est moindre que le montant mentionné et qu'il serait opportun de corriger.
3. Le 22 juin 2018, la Cour a ordonné la publication d'un avis aux membres et précisé le mode de diffusion de ces avis en langue française et anglaise.
4. Les avis aux membres ont été dûment publiés et diffusés par diverses sociétés de gestion de droits de reproduction à travers le monde, copie des avis étant ci-annexés.
5. Tous les membres consultés et les associations membres de la représentante Copibec se sont déclarés satisfaits de l'entente intervenue.
6. L'entente intervenue est au bénéfice des deux parties en ce qu'elle rétablit un régime d'autorisation de reproduction des œuvres à des fins d'enseignement, bien établi au Québec, qui offre aux enseignants

l'accès à un vaste répertoire d'ouvrages et favorise ainsi la liberté académique, tout en versant aux ayants droit, éditeurs et auteurs, une rétribution équitable telle que négociée avec l'ensemble des universités du Québec.

7. L'entente est au bénéfice des deux parties en ce que les ayants-droit reçoivent, pour les années de violation de leurs droits alléguée, toutes les sommes qu'ils auraient dû recevoir si l'Université Laval avait contracté une licence globale de reproduction de Copibec, ainsi qu'une indemnisation raisonnable pour des contraventions éventuelles au droit moral des auteurs, à l'intérieur de paramètres financiers qui ne compromettent pas la santé financière de l'université ni sa mission d'enseignement supérieur.
8. L'entente est au bénéfice des deux parties en ce que non seulement elle rétablit leurs relations contractuelles, mais elle met aussi en place des mécanismes de collaboration pour une information adéquate du personnel de l'université sur le droit d'auteur et l'amélioration des pratiques.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR

ACCUEILLIR la présente demande;

DÉCLARER la transaction au bénéfice de toutes les parties et des membres du groupe;

APPROUVER et HOMOLOGUER, à toutes fins que de droit, la transaction signée par les parties le 21 juin 2018, sauf à remplacer, à l'article 11 a), le montant de 89 549,32 \$ par celui de 79 800,71 \$.

ORDONNER aux parties de s'y conformer et ORDONNER à la défenderesse de PAYER les sommes dues dans les délais que fixe la transaction;

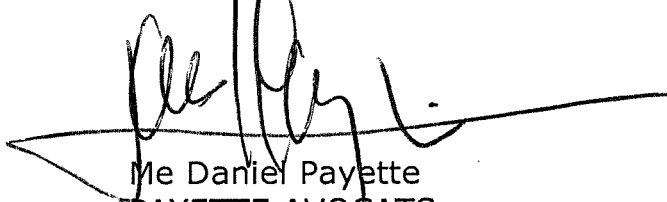
AUTORISER COPIBEC à agir comme administratrice des sommes versées à titre d'indemnités aux membres du groupe et à en faire la répartition entre les ayants droit selon ses règles et mécanismes usuels.

RÉSERVER la compétence de la Cour pour les demandes d'instructions de l'administratrice en cas de besoin;

ORDONNER à l'administratrice de rendre compte de la répartition des sommes par le dépôt d'un rapport pour approbation par la Cour et aux fins de libération de l'administratrice dans les dix-huit (18) mois du présent jugement.

SANS AUTRES FRAIS que ceux dont la transaction dispose.

À LÉVIS, LE 19 SEPTEMBRE 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Me Daniel Payette', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Me Daniel Payette  
PAYETTE AVOCATS

**Tel : 418-837-2521**

**Courriel : [cabinetpayette@videotron.ca](mailto:cabinetpayette@videotron.ca)**

Procureur des représentants et du groupe

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Québec  
No 200-06-000179-146

---

(Action collective)  
COUR SUPÉRIEURE

---

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION  
COLLECTIVE DES DROITS DE  
REPRODUCTION (COPIBEC)

REPRÉSENTANTE DEMANDERESSE  
ET

GUY MARCHAND

SECOND REPRÉSENTANT  
ET

JEAN-FRÉDÉRIC MESSIER

TROISIÈME REPRÉSENTANT  
-C-

UNIVERSITÉ LAVAL  
DÉFENDERESSE

---

ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS DE COUR  
AVEC LES REPRÉSENTANTS  
D'UNE ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE

Attendu que la Cour d'appel a autorisé le 8 février 2017, dans le dossier 200-09-009232-163, une action collective contre l'Université Laval et qu'elle a désigné Copibec, ainsi que Guy Marchand et Jean-Frédéric Messier, comme représentants du groupe envisagé;

Attendu que, le ou vers le 23 mai 2017, l'honorable juge Simon Hébert a été désigné afin d'entendre ce recours au mérite;

Considérant que les représentants et la défenderesse se sont rapprochés afin de régler le litige de manière amiable, sans admission de responsabilité de part ou d'autre, de manière à éviter les frais et inconvénients de la poursuite des procédures;

Attendu que par ce règlement, l'ensemble des recours des divers groupes décrits aux procédures sont par le fait-même réglés de façon globale et entière.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Université Laval suspend l'application de la *Politique et directives relatives à l'utilisation de l'œuvre d'autrui aux fins des activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche et d'étude privée à l'Université Laval* du 21 mai 2014 et au *Règlement sur le matériel de cours à l'Université Laval* au plus tard dans les trente (30) jours de la ratification de la présente transaction, en s'assurant que des mesures transitoires soient mises en place afin de permettre une transition harmonieuse, par l'harmonisation de ses politiques, règlements et processus, au contexte de la signature de la licence de Copibec.

2. L'Université Laval s'engage à contracter, de manière rétroactive, la licence générale universitaire de reproduction 2014-2017 de Copibec, et la première année de l'entente 2017-2021, selon l'entente agréée avec les universités du Québec. Elle signe les documents requis et paye à Copibec les coûts de cette licence soit :

- a) 2014-2015 : 491 160 \$
- b) 2015-2016 : 498 405 \$
- c) 2016-2017 : 496 065 \$
- d) 2017-2018 : 446 458\$

Pour un montant total de 1 932 088\$, le tout sans intérêts, plus les taxes applicables.

Il est entendu que Copibec fera ensuite remise de ces sommes aux ayants droit selon ses règlements et usages, en fonction des déclarations déposées par l'Université Laval en 2012-2013 et 2013-2014.

3. L'Université Laval s'engage à recueillir et à communiquer à Copibec les informations concernant ce qui a été reproduit par son personnel et le nombre de copies produites, ainsi que toutes les informations traditionnellement requises aux fins de déclarations dans la licence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, conformément aux termes de la licence générale universitaire de reproduction 2017-2021 de Copibec.

4. Dans les trente (30) jours de la ratification de la présente transaction, Copibec s'engage à libérer les sommes retenues, suite à la perception de redevances, pour en faire remise aux entités de l'Université Laval.

5. L'Université Laval contracte la licence générale universitaire 2017-2021 de Copibec, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018, selon l'entente agréée avec les universités du Québec.
6- L'Université Laval fait parvenir une lettre de son vice-recteur à tous les professeurs et les chargés d'enseignement, avec copie à Copibec, dans les trente (30) jours de la ratification de la présente entente :
<ul style="list-style-type: none"> <li>i. les informant qu'elle suspend l'application de la <i>Politique</i> et du <i>Règlement</i> (mentionnés au paragraphe 1) et qu'elle procédera rapidement à l'harmonisation de ses politiques, règlements et processus, au contexte de la signature de l'entente avec Copibec.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>ii. leur rappelant l'obligation de respecter, selon les termes de cette licence, les limites de reproduction prévues à l'entente, l'obligation de demander une autorisation spécifique au-delà de ces limites, et les obligations de déclaration des utilisations;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>iii. leur rappelant que le droit de reproduire une œuvre comporte l'obligation de mentionner le nom exact de l'auteur, le titre de l'œuvre et sa source (éditeur, lieu et année de publication, copyright s'ils sont connus) et leur demandant de se conformer à cette obligation.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>iv. leur rappelant que la reproduction doit respecter la réputation de l'auteur.</li> </ul>
7. a) L'Université Laval verse à Copibec, pour en faire remise aux auteurs concernés, les sommes suivantes constituant une indemnisation de la violation alléguée de leur droit moral d'auteur :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Kamal Benkirane 1000 \$</li> <li>• Laurence Biron 500 \$</li> <li>• Marie-Maude Boissiroy 500 \$</li> <li>• Robert Campeau 500 \$</li> <li>• Solange Cormier 500 \$</li> <li>• Marcel Côté 500 \$</li> <li>• Isabelle Crépeau 500 \$</li> <li>• Pierre DuBois 500 \$</li> <li>• Rhéa Dufresne 500 \$</li> <li>• Josée Ferraris 500 \$</li> <li>• Hergé (Succession de Rémi Georges) 2000 \$</li> <li>• Michèle Lalonde 2500 \$</li> </ul>

- Paul-Marie Lapointe (Succession) 1000 \$
- Guy Marchamps 1000 \$
- Caroline Mérola 1000 \$
- Michel Nadeau 1000 \$
- Stanley Péan 500 \$
- Pierre Pelletier 500 \$
- Raynald Pineault 1000 \$
- Jean-Pierre Proulx 1000 \$
- Michel Saint-Onge 500 \$
- Marcel Thouin 1000 \$

pour un total de **18 500\$**.

b) ainsi qu'une somme additionnelle de cinquante mille dollars (50 000 \$) par année, soit deux cent mille dollars (**200 000\$**) au total, destinée aux autres auteurs, personnes physiques ou leur succession seulement, en compensation générale des violations éventuelles de leurs droits moraux, à répartir en parts égales entre tous les autres auteurs identifiés dans les déclarations 2013-2014 de l'Université Laval

8. L'Université Laval s'engage à mettre en place, avec la collaboration de Copibec, des activités de sensibilisation et de formation pour son personnel enseignant, durant les vingt-quatre (24) mois suivant la ratification de la présente transaction, sur l'application de la licence et sur l'importance de la mention des sources, du respect du droit moral de l'auteur, et des déclarations d'utilisation de l'œuvre d'autrui.

9. L'Université Laval verse en sus à Copibec une somme de **161 294\$** à titre de rémunération pour la gestion, la répartition et la remise aux des sommes aux ayants droit, cette somme correspondant à 7.5% des sommes versées aux paragraphes 2 et 7, hors taxes, (7.5% de 2 150 588\$), plus les taxes applicables.

10. a) L'Université Laval verse à Copibec, en dédommagement additionnel de **41 327\$** pour divers frais judiciaires et déboursés encourus dans le cadre du litige et non défrayés par le Fonds d'aide (achat des recueils, déplacements et séjour de son personnel et des représentants).

b) ainsi qu'une somme de deux mille dollars (2000 \$) destinée au représentant Guy Marchand, de cinq cents dollars (500 \$) au représentant Jean-Frédéric Messier et de cinq cents dollars au représentant substitué Stanley Péan (500 \$) pour les dédommager de leurs frais de déplacement et de séjour, pour un total de **3000\$**.

11. L'Université Laval verse directement au Fonds d'aide aux actions collectives



a) une somme de quatre-vingt neuf mille cinq cent quarante-neuf dollars et trente-deux cents (89 549,32\$) en remboursement des sommes versées à titre d'aide financière en vue du paiement des honoraires, débours et frais de l'action collective;

b) un montant à être déterminé représentant le pourcentage prélevé par le FAAC selon le *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ, ch. F-3.2.0.1.1, r.2. au taux de 2%, 5% ou 10%, selon le montant à revenir à chaque ayant droit individuel assujéti au prélèvement, tel que déterminé lors de la distribution des sommes aux membres du groupe par Copibec, tel que prévu au dernier alinéa du paragraphe 2, ainsi qu'au paragraphe 7 de la présente.

12. L'Université Laval paye à Me Daniel Payette avocat les honoraires additionnels selon le pourcentage convenu de quinze pour cent (15 %) des sommes mentionnées aux paragraphes 2 (1 932 088\$), 7 (218 500\$), 9 (161 294\$) et 10 b) (3000\$) des présentes, soit **399 230,34\$**, lequel montant inclut les taxes applicables.

13. La présente entente doit d'abord être ratifiée par les conseils d'administration de Copibec et de l'Université Laval dans les vingt-et-un (21) jours de la signature des présentes, et chaque partie en donne confirmation écrite à l'autre partie par son représentant dans les sept (7) jours suivants. Elle prend effet définitif dès réception de la dernière de ces confirmations qui constitue alors la « ratification » des présentes.

14. Les parties demandent à la Cour d'étendre la composition du groupe jusqu'au 31 mai 2018 et toute nouvelle personne membre du groupe deviendra liée par la présente transaction à moins de s'en exclure dans le délai décidé par le tribunal aux fins de la ratification de la présente entente.

15. La présente entente de règlement est soumise à la Cour pour approbation, publication des avis requis et homologation. Les frais de publication des avis sont intégralement à la charge de l'Université Laval.

16. Toutes sommes à verser aux termes de la présente entente sont payées dans les trente (30) jours de l'homologation par la Cour de l'entente de règlement.

17. Une fois ratifiée et homologuée, la présente transaction lie l'Université Laval, Copibec, les auteurs et les éditeurs qui l'ont mandatée, ainsi que les autres représentants du groupe.

18. Copibec est chargée de l'administration du règlement et de la répartition des sommes entre les ayants droit selon ses règles et pratiques.

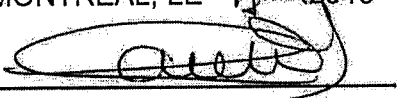
19. Sous condition du respect des termes de la présente transaction et du paiement des sommes convenues, les parties se donnent mutuellement quittance de toute réclamation et cause d'action eu égard aux faits et à la période allégués dans l'action collective autorisée, incluant la période amendée au 31 mai 2018, suivant le paragraphe 14 de la présente et aux procédures entre elles.

20. La présente transaction n'est pas confidentielle. Copibec et l'Université Laval, aussitôt l'entente ratifiée et homologuée, publient un communiqué commun, dont le texte devra être à l'entière satisfaction des parties, expliquant pour l'essentiel qu'après réévaluation de la situation et compte tenu des conditions et modalités de l'entente à laquelle Copibec et les autres universités du Québec sont parvenues, l'Université Laval a estimé qu'un point d'équilibre existait entre les besoins du milieu universitaire et les droits des titulaires de droits d'une part, et que la gestion collective des droits offrait des avantages et favorisait la liberté académique, d'autre part.

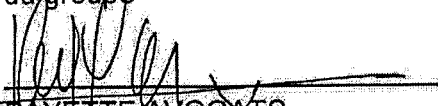
21. Les parties s'abstiennent de toute autre déclaration publique au sujet de l'entente, autre que celle de manifester qu'elles sont heureuses d'avoir trouvé une solution amiable à leur différend et prévenu ainsi un litige long et coûteux.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

À MONTRÉAL, LE 19 juin 2018



COPIBEC, par  
Me Frédérique Couette,  
dûment autorisée pour Copibec  
et les autres représentants  
du groupe



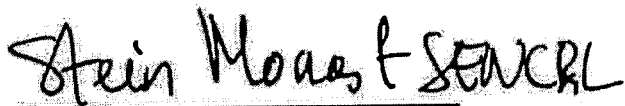
PAYETTE AVOCATS  
Me Daniel Payette  
Procureur de Copibec,  
des représentants, et du groupe

À QUÉBEC, LE 21 juin 2018



UNIVERSITÉ LAVAL, par

dûment autorisé.



STEIN MONAST  
Me Samuel Massicotte  
Procureur de l'Université Laval

No 200-06-00179-146

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Québec

**COUR SUPÉRIEURE**

(action collective)

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION  
COLLECTIVE DES DROITS DE REPRODUCTION  
(COPIBEC) 606 avenue Cathcart, bureau 810,  
Montréal, Québec, H3B 1K9

REPRÉSENTANTE DEMANDERESSE

ET

GUY MARCHAND

ET

JEAN-FRÉDÉRIC MESSIER

AUTRES REPRÉSENTANTS

-0-

UNIVERSITÉ LAVAL, 2325 rue de l'Université,  
Québec, Québec, G1V 0A6

DÉFENDERESSE

ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS DE COUR

Copie de la représentante-demanderesse Copibec

Me Daniel Payette

PAYETTE AVOCATS

47 rue Wolfe, Lévis (Québec) G6V 3X6

Tel : 418-837-2521

Fax : 418-838-9475

Courriel : cabinetpayette@videotron.ca

BP 1882



Lire



Jeanne Moreau sur le plateau d'Éva, en 1961. Le recueil *Jeanne forever* brosse le portrait de l'actrice à travers ses différentes incarnations à l'écran. ARCHIVES AGENCE FRANCE-PRESSE

*dieux meurent vite* le maître de la rupture de ton inattendu, du vers qui se désavoue en cours de route (et qui s'autodétruit peut-être après que vous l'aurez lu), de la phrase dont on ne saurait dire si elle appartient à l'ironie ou à la sincérité. « J'écris la vérité et elle me tue », annonce-t-il, en s'adressant (peut-être) à tous ces chercheurs de certitudes qui peuplent nos télévisions, nos radios et nos journaux.

La vérité, bien sûr, ne peut se trouver qu'au fond de soi, et encore. Se pourrait-il qu'elle n'existe tout simplement pas? Le poids du doute, envers ce qu'il perçoit comme envers lui-même, est chez Charron proportionnel à celui de son œuvre d'une quarantaine de titres. « Déprimé, Jean Le Maître est entré en lui-même. / Il ne rencontre personne pendant des heures. // Là où s'achèvent brusquement le périmètre certain / et les politiciens qui ont trouvé la réponse ».

**Jeanne et l'éclair**

Un recueil de poèmes entièrement consacré à tracer le portrait de Jeanne Moreau et des différentes femmes qu'elle a été à l'écran? Le projet singulier ne serait qu'amusant si Stéphanie Filion et Valérie Forgues ne transformaient pas, dans *Jeanne forever*, ce prétexte en ode à la réinvention constante de soi, malgré les contraintes indéniabiles d'une société où pareille indocilité demande un certain courage. Il faut refuser de se fondre dans le paysage et résister, même au risque

de passer pour folle, comme la Catherine de *Jules et Jim*, celle qui « aime l'un l'autre la liberté / la mort cachée sous ses robes ». C'est exact.

Mot de la fin? Revenons à Mirreille Gagné. « Un jour quelqu'un lui a dit: / il faut faire attention / madame / les éclairs émanent parfois de l'intérieur. » Même si nous avons horreur des déclarations sentencieuses, permettons-nous d'ajouter que les éclairs émanent aussi parfois des poèmes.

**Minut moins deux avant la fin du monde**

★★★  
Mirreille Gagné, L'Hexagone, Montréal, 2018, 72 pages

**Les ordres de la nuit**

★★★ 1/2  
Catherine Hanton, Poètes de brousse, Montréal, 2018, 56 pages

**La chanson de ma mère**

★★★  
Alain Larose, Moutil éditions, Montréal, 2018, 58 pages

**L'herbe pousse et les dieux meurent vite**

★★★ 1/2  
François Charron, Les Herbes rouges, Montréal, 2018, 172 pages

**Jeanne forever**

★★★  
Stéphanie Filion et Valérie Forgues, Le lézard amoureux, Montréal, 2018, 118 pages

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC N°: 200-06-000179-148	(Action collective) <b>COUR SUPÉRIEURE</b>
	SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS DE REPRODUCTION (COPIREC) REPRÉSENTANTE DEMANDERESSE
	C. UNIVERSITÉ LAVAL DÉFENDRESSE

**AVIS AUX MEMBRES CONCERNANT LA DATE DE FERMETURE DU GROUPE ET LA TENUE D'UNE AUDIENCE D'APPROBATION D'UN RÈGLEMENT (s.d., s.r. et s.a.l., s.c.s.)**

Règlement d'urgence à l'initiative de Copirec  
Action collective concernant les droits d'auteur à l'Université Laval

Un règlement est intervenu entre Copirec et l'Université Laval dans le cadre d'une action collective relative aux droits d'auteurs. Cette entente peut avoir des conséquences sur vos droits que vous possédez ou non. Veuillez lire attentivement cet avis.

**1. L'ACTION COLLECTIVE**  
Le 8 février 2017, la Cour d'appel du Québec a autorisé une action collective contre l'Université Laval qui concerne les droits patrimoniaux et moraux des auteurs et des éditeurs dont les œuvres ont été reproduites et communiquées aux étudiants ou au public sans autorisation. Les parties se sont entendues pour demander à la Cour de prononcer jusqu'au 31 mai 2018 la période visée par l'action collective, de sorte que vous fassiez partie du groupe si l'Université Laval a reproduit, sans de vos œuvres avant le 1<sup>er</sup> juin 2014 et le 31 mai 2018.

Copirec et les autres représentants ont négocié avec l'Université Laval et ils ont convenu de régler le litige à l'amiable, sans admission de responsabilité de part et d'autre, et cette entente demeure soumise à l'approbation de la Cour supérieure.

**2. QUE PRÉVOIT CETTE ENTENTE ?**  
L'Université Laval accepte de :

1. Suspendre l'application de la Politique et directives relatives à l'utilisation de l'œuvre d'auteur aux fins des activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche et d'étude privée à l'Université Laval et de contracter la licence générale universitaire 2017-2021 de Copirec, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018;
2. Contracter, de manière irrevocable, la licence générale universitaire de reproduction 2014-2017 de Copirec, ainsi que la première année de la licence générale universitaire de reproduction 2017-2021 de Copirec, et de payer le plein prix de ces licences (en \$CA);
3. Verser aux auteurs des indemnités en compensation des violations éventuelles à leurs droits moraux (en \$CA);
4. Mettre en place, avec la collaboration de Copirec, des activités de sensibilisation et de formation sur le droit d'auteur, pour son personnel enseignant, durant les vingt-quatre (24) mois suivants la ratification.

Copirec, quant à elle, s'engage à :

Distribuer aux membres du groupe les sommes payées par l'Université Laval aux termes 2 et 3 mentionnés ci-dessus, sauf les montants déduits à la section 3 du présent avis, étant entendu que Copirec recevra 7,5% de ces sommes à titre de frais de gestion.

**3. À QUOI AURONT DROIT LES MEMBRES DU GROUPE VISÉS PAR L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ?**  
Les membres du groupe visés par cette entente recevront les indemnités que Copirec leur aurait versées pour les reproductions de leurs œuvres faites par l'Université Laval, si elle avait maintenu sa licence avec Copirec durant les années universitaires 2014 à 2017, en fonction des déclarations déposées par l'Université Laval en 2012-2013 et 2013-2014. Les membres qui n'ont pu être identifiés de cette manière ne recevront rien.

Chaque auteur (personne physique ou leur succession) identifié dans les déclarations de reproductions 2013-2014 de l'Université Laval recevra une part de l'enveloppe globale attribuée en guise de compensation générale à toute violation évaluee de leurs droits moraux, tandis que certains auteurs recevront des dédommements supplémentaires de 500 \$, 1 000 \$ ou 2 000 \$, en guise de compensation spécifique pour les violations alléguées à leurs droits moraux.

**4. À QUOI QUELQUE CHOSE À FAIRE POUR RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ ?**  
Si vous avez droit de recevoir une somme, vous n'avez aucune démarche à faire pour l'obtenir. Vous recevrez un paiement par chèque directement de Copirec, qui a été chargé de l'administration de l'entente et de la répartition des montants entre les auteurs, selon ses règles et pratiques usuelles.

**5. COMMENT PUIS-JE M'EXCLURE DU GROUPE ?**  
SI, pour quelque raison que ce soit, vous ne désirez pas faire partie de l'action collective, désormais éteinte jusqu'au 31 mai 2018, vous devez être exclu du groupe.

Dans un tel cas, et si vous ne voulez pas être représenté, vous devez transmettre au greffier de la Cour supérieure du district de Québec, un avis écrit confirmant votre volonté de vous exclure du groupe au plus tard le 7 septembre 2018 à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure,  
Palais de justice de Québec,  
300, boulevard Jean-Lesage,  
Québec (Québec), Canada,  
G1K 8G8  
Référence : Copirec, Université Laval - 200-06-000179-148

En général, toutes les personnes qui souhaitent intenter elles-mêmes une action individuelle, à leurs frais ont un intérêt à s'exclure d'une action collective. Les personnes qui s'excluent du groupe ne recevront aucune somme découlant de l'entente.

**6. QUITTANCE DES RÉCLAMATIONS ET INCIDENCE SUR D'AUTRES PROCÉDURES**  
L'entente est sans préjudice, vous ne pouvez plus déposer ou contester quelque réclamation que vous auriez contre l'Université Laval en raison d'une violation de vos droits patrimoniaux et moraux d'auteurs entre le 1<sup>er</sup> juin 2014 et le 31 mai 2018 à moins de vous être préalablement exclu du groupe.

**7. LA PRÉSENTATION DE VOS PRÉTENSIONS SUR LE RÈGLEMENT**  
Vous pourriez aussi venir devant le Tribunal pour faire valoir vos prétentions sur cette entente. Pour ce faire, vous devez vous présenter à l'Audience qui aura lieu le 28 septembre 2018, à 9 h 30, à la salle 3.21 du Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage à Québec. Quelque soit le mode de présentation, vous devez remplir et transmettre, avant l'Audience, le formulaire pour présentation des prétentions à l'égard du règlement, qui peut être téléchargé sur le site Internet de Copirec ou qui peut être obtenu par la poste.

Vous pouvez faire valoir vos prétentions sans prendre un avocat. Si vous voulez être représenté par un avocat, vous pouvez obtenir ses services à vos frais.


**8. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?**  
Pour obtenir plus d'informations et pour avoir accès au texte complet de l'entente de règlement et à plusieurs documents relatifs à l'action collective, nous vous invitons à consulter le site Internet :

[www.copirec.ca/action-collective-cooperec-universite-laval](http://www.copirec.ca/action-collective-cooperec-universite-laval)

ou à contacter Copirec (aux soins Action collective) aux coordonnées suivantes :

810-506 rue Calhoun,  
Montréal, QC,  
Canada H2B 1K9  
Téléphone : 514-288-1663 / 1-800-717-2022  
Courriel : [actioncollective@copirec.ca](mailto:actioncollective@copirec.ca)

La publication de cet avis a été approuvée par le tribunal. En cas de disparité entre la version anglaise et la version française de l'avis, cette dernière prévaut.



**Sutton**  
Realtors  
at heart  
www.suttonquebec.com

groupe sutton-performer Inc. 514-426-9595 (gsp)  
 groupe sutton-centre ouest Inc. 514-933-5800 (gsw)  
 groupe sutton-select 450-434-4400 (gsscl)  
 groupe sutton-immobilia Inc. 514-272-1010 (gsi)  
 groupe sutton-expert 514-426-4545 (gse)

groupe sutton-centre ouest Inc. 514-483-5800 (sco)  
 groupe sutton-clodem Inc. 514-364-3315 (gsc)  
 groupe sutton-distinction Inc. 450-455-7333 (gsd)  
 groupe sutton-sur l'île 514-769-7010 (ssi)  
**Chartered Real Estate Brokers**

OPEN HOUSES, SUNDAY 2-4 (or as indicated)					
Dorval	793 LaSalle, Cando 111, Dorval	\$395,000	Newly built LUXURIOUS complex The Lakeshore 2 Bdrms, 2 Bath, 2 garages, TERRACE	Carrée LaSalle	514-961-2432
Rigaud	50 Hudson Club	\$458,000	WATERFRONT condo, North, Beautiful views, Pool, tennis, beach, etc. See Hervey.com	St-Jean Berwy	514-710-7632

**Legal & Tender Notices**

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
District of Quebec  
No 200-06-000179-146

(Class Action)  
SUPERIOR COURT

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS DE REPRODUCTION (COPIBEC)

CLASS REPRESENTATIVE  
AND AL.

UNIVERSITÉ LAVAL

DEFENDANT

**NOTICE TO THE CLASS MEMBERS CONCERNING THE CLOSING DATE OF THE CLASS AND THE APPROVAL HEARING OF A SETTLEMENT**  
(art. 578 et 590 C.C.P.)

Settlement of approximately 3 million dollars  
Class action concerning copyrights at Université Laval

A settlement was reached between Copibec and Université Laval in the context of a class action concerning copyrights. This agreement may affect your rights whether you act or not. Please read this notice carefully.

**1. THE CLASS ACTION**

On February 8, 2017, the Québec Court of Appeal authorized a class action against Université Laval concerning the patrimonial and moral rights of authors and publishers whose works have been reproduced and communicated to students or the public without authorization. The parties have agreed to ask the Court to extend the period covered by the class action until May 31, 2018, so that you are part of the class if Université Laval has reproduced one of your works between June 1, 2014, and May 31, 2018.

Copibec and the other representatives negotiated with Université Laval and agreed to settle the dispute out of court, without admission of liability on either part, and this agreement remains subject to the approval of the Superior Court.

**2. WHAT DOES THE AGREEMENT PROVIDE?**

Université Laval agrees to:

- suspend the application of the *Politique et directives relatives à l'utilisation de l'œuvre d'auteur aux fins des activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche et d'étude privée* à l'Université Laval and contract Copibec's general university licence 2017-2021, effective June 1, 2018;
- contract retroactively Copibec's general university reproduction licence for the years of 2014-2017 and the first year of Copibec's general university reproduction licence 2017-2021, and to pay the full price of these licences (in SCAD);
- pay compensation to the authors for the potential violations of their moral rights (in SCAD);
- implement, with the collaboration of Copibec, awareness and training activities on copyright for its teaching staff, for a period of twenty-four (24) months following the ratification.

As for Copibec, it undertakes to:

Distribute to the class members the amounts mentioned above at items 2 and 3, paid by Université Laval, pursuant to the terms and conditions described at section 3 of the present notice, being understood that Copibec will receive 7.5% of these amounts as management fees.

**3. TO WHAT WILL THE CLASS MEMBER BE ENTITLED TO PURSUANT TO THE SETTLEMENT AGREEMENT?**

The class members covered by the settlement agreement will receive the royalties that Copibec would have paid them for the reproductions of their works by Université Laval had it maintained its licence with Copibec during the academic years 2014 to 2017, according to the declarations filed by Université Laval in 2012-2013 and 2013-2014. Members who could not be identified in this way will not receive anything.

Each author (natural person or their successor) identified in the reproduction declarations of 2013-2014 of Université Laval will receive a share of the overall envelope allocated as a general compensation for any possible violation of their moral rights, while some authors will receive additional compensation of \$500, \$1,000 or \$2,000, as specific compensation for alleged violations of their moral rights.

**4. DO I NEED TO DO SOMETHING TO CLAIM AN INDEMNITY?**

If you are entitled to receive compensation, you do not have to do

anything to get your indemnity. You will receive a payment by cheque directly from Copibec, who is responsible for the management of the agreement and the distribution of the amounts among the beneficiaries according to its usual rules and practices.

**5. HOW CAN I OPT-OUT OF THE CLASS ACTION?**

If, for whatever reason, you do not wish to be included in the class action, now extended until May 31, 2018, you must then exclude yourself from the class.

In such a case, and if you did not exclude yourself beforehand, you must send to the clerk of the Superior Court of the District of Quebec a written notice confirming your request of exclusion from the class by September 7, 2018, at the latest, at the following address:

Registry of the Superior Court  
Quebec Courthouse  
300, Jean-Jacques boulevard  
Quebec (Quebec), Canada  
G1K 8K2  
Reference: Copibec v. Université Laval - 200-06-000179-146

In general, only the persons who wish to bring an individual action at their own expense have an interest in excluding themselves from a class action.

People who opt out of the class will not receive any money from the agreement.

**6. RELEASE OF CLAIMS AND IMPACT ON THE OTHER PROCEEDINGS**

Once the agreement is approved, you will not be able to file or continue any claim that you may have against Université Laval because of a violation to your patrimonial and moral rights as an author that occurred between June 1, 2014, and May 31, 2018, unless you have previously been excluded from the class action.

**7. THE PRESENTATION OF YOUR ARGUMENTS ON THE SETTLEMENT**

You could also come before the Tribunal to present your objection or arguments on the agreement. To do so, you should attend the hearing that will be held on September 20, 2018, at 10:00, in room 2.21, at the Québec City Courthouse, located at 390 Jean-Jacques Boulevard in Québec City. Although this is not mandatory, it is suggested that the pre-hearing form be filed and submitted, before the hearing, which can be downloaded from the Copibec website or can be obtained by mail. You can present your arguments without the assistance of a lawyer, if you want to be represented by a lawyer, you can hire one at your own expense.

**8. HOW CAN I GET MORE INFORMATION?**

For more information and to access the full text of the Settlement Agreement and various class action documents, we invite you to visit the website:

www.copibec.ca/en/class-action-against-universite-laval

or to contact Copibec (Class action section) at the following coordinates:

810-608, Calcart Street  
Montreal, QC  
Canada H3B 1K9  
Telephone: 514-098-1663 / 1-800-717-2022  
E-mail: actioncollective@copibec.ca

This text has been approved by the Court. In the event of a discrepancy between the English and French version of the notice, the latter shall prevail.

**Services**

**Astrology, Mediums & Psychic**

**Indian Astrologer, Spiritualist & Psychic**

**MASTER: KASHI**  
Expert in Palm Reading, Face Reading, Horoscope Reading

**MASTER BRINGS BACK LOVED ONES**

Tells Past, Present & Future, Solves Problems like Love, Money, Job, Business, Court, Enemy, Children, Marriage, Black Magic, Jadoo, Obays etc. VISIT ONCE & CHANGE YOUR LIFE  
100% GUARANTEED SOLUTIONS, LIMITED FREE READINGS

**438-988-5836**  
7115 Rue St-Denis, Montreal, Metro Jean-Talon

**No. #1 Most Powerful, Famous Astrologer from India. 100% RESULTS**

**Pandit: KRISHNA**  
Expert in Palm Reading, Face Reading, Horoscope Reading & Photo Reading

**He can Handle any problem**  
Removes Evil Spirits, Black magic, Jadoo, Voodoo, Obays, Witchcraft, Jinn, Butta. 101% GUARANTEE

**GET RESULTS IN 9 DAYS ONLY**  
Open 7 Days MEET TODAY & GET QUICK SOLUTIONS

**438-764-0999**  
5575 Victoria Avenue, Côte-Saint-Catherine METRO


**Home Renovations**

Plastering, Painting, Repairs and More | Edward  
514-845-8765

**SELL YOUR STUFF HERE!**



**EVERYONE'S TALKING**



Get in on the conversation.  
Pick up a copy of your local paper today!

Copibec c. Université Laval  
Diffusion du 2e avis aux membres du groupe  
Règlement

Organisme	Nom	Courriel	Diffusion
CPC	David Swail	davidswail@logers.com	Communiqué de presse le 21 juin <a href="http://pubcouncil.ca/wordpress/wp-content/uploads/2018/06/CPClavalCopibecPressRelease.pdf">http://pubcouncil.ca/wordpress/wp-content/uploads/2018/06/CPClavalCopibecPressRelease.pdf</a>
RAAV	Bernard Guerin	bernard.guerin@raav.org, marysse.dujoy@raav.org, sylvain.foucher@raav.org	Publié 10 juillet sur site, facebook et newsletter <a href="https://www.raav.org/reglement-de-laction-collective-de-copibec-contre-luniversite-laval-avis-aux-membres">https://www.raav.org/reglement-de-laction-collective-de-copibec-contre-luniversite-laval-avis-aux-membres</a>
CFC	Philippe Masseron	p.masseron@ctcopies.com	Publié le 13 juillet 2018 <a href="http://www.ctcopies.com/medias/actualites/accord-copibec-universite-laval">http://www.ctcopies.com/medias/actualites/accord-copibec-universite-laval</a>
IPA	James Taylor	jtaylor@internationalpublishers.org	Publié dans la cyberlettre
UNEQ	Jean-Sébastien Marsan	helene.gade@uneq.qc.ca	aux-membres/
Writers Union	John Degen/ Gaebv Abrahams	idegen@writersunion.ca, gabrahams@writersunion.ca	Publié le 10 juillet 2018 <a href="https://www.writersunion.ca/news/settlement-approximately-3-million-dollars-class-action-concerning-copyrights-universite-laval">https://www.writersunion.ca/news/settlement-approximately-3-million-dollars-class-action-concerning-copyrights-universite-laval</a>
ACCESS	Claire Gillis/ Robert Gilbert	cgillis@accesscopyright.ca	Publié le 10 juillet 2018 <a href="http://www.accesscopyright.ca/media/announcements/notice-to-affiliates-%E2%80%93-settlement-agreement-in-copibec%E2%80%93-class-action-against-laval-university/">http://www.accesscopyright.ca/media/announcements/notice-to-affiliates-%E2%80%93-settlement-agreement-in-copibec%E2%80%93-class-action-against-laval-university/</a>
IFRRO	Pierre-Olivier Lesbουργères	piere-olivier.lesbourgues@ifrro.org	Publié le 19 juillet <a href="https://www.ifrro.org/content/legal-notice-settlement-agreement-between-copibec-and-universite%26A9-laval">https://www.ifrro.org/content/legal-notice-settlement-agreement-between-copibec-and-universite%26A9-laval</a>
AOAD/SOQAD	Marie-Louise Nadeau	mhnadeau@aqad.qc.ca	Diffusé dans leur infolettre de juillet
IAF	Luke Alcott	luke.alcott@internationalauthors.org	Publié le 12 juillet <a href="https://www.internationalauthors.org/update-copibec-and-universite-laval-case-settlement/">https://www.internationalauthors.org/update-copibec-and-universite-laval-case-settlement/</a>
CCC	Victoriano Colodron	vcolodron@copyright.com, winslow@copyright.com	Publié le 6 juillet dans les médias sociaux de CCC
ANEL	Eveline Favretti	kate.edwards@canbook.org	<a href="https://twitter.com/copyrightclear/status/1013301557359869952">https://twitter.com/copyrightclear/status/1013301557359869952</a>
ACP	Kate Edwards	kate.edwards@canbook.org	Diffusion dans un courriel aux membres et Facebook le 11 juillet
Reprobel	Kurt Van Damme	kvd@reprobel.be	Publié 10 juillet 2018 <a href="https://publishers.ca/current-news/">https://publishers.ca/current-news/</a>
CAL	Sarah Tran	stran@copyright.com.au	Publié 13 juillet 2018 <a href="https://www.reprobel.be/fr/news/copibec-univ-laval-notice-aux-ayants-droit/">https://www.reprobel.be/fr/news/copibec-univ-laval-notice-aux-ayants-droit/</a>
MEDIAS			Publi 12 juillet 2018 <a href="https://www.copyright.com.au/2018/07/protecting-members-rights-and-sustaining-publishing-writing-and-journalism/">https://www.copyright.com.au/2018/07/protecting-members-rights-and-sustaining-publishing-writing-and-journalism/</a>
L'Actualité	Nicolas Gary	ng@actualite.com	Publié le 13 juillet <a href="https://www.actualite.com/article/monde-edition/droit-d-auteur-l-universite-laval-verse-pres-de-3-millions-a-copibec/89895">https://www.actualite.com/article/monde-edition/droit-d-auteur-l-universite-laval-verse-pres-de-3-millions-a-copibec/89895</a>
Publishing Perspectives	Porter Anderson	porter@publishingperspectives.com	Publié le 21 juin <a href="https://publishingperspectives.com/2018/06/copyright-canada-publishers-cheer-quebec-settlement-copibec-laval-university/">https://publishingperspectives.com/2018/06/copyright-canada-publishers-cheer-quebec-settlement-copibec-laval-university/</a>

Membres du groupe	Date d'envoi du communiqué
JF Messier	19-juin-18
François Hébert-Herbes Rouges	19-juin-18
Lise Bergevin - Leméac	19-juin-18
Fred pellerin et Sarrazine Éditions	19-juin-18
PUQ	19-juin-18
PUM	19-juin-18
EcoSociété	19-juin-18
	Mauvais courriel

No 200-06-000179-146

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Québec

COUR SUPÉRIEURE

(action collective)

---

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION  
COLLECTIVE DES DROITS DE REPRODUCTION  
(COPIBEC) REPRÉSENTANTE DEMANDERESSE

ET  
GUY MARCHAND  
ET  
STANLEY PÉAN

AUTRES REPRÉSENTANTS

-c-  
UNIVERSITÉ LAVAL

DÉFENDERESSE

---

DEMANDE D'APPROBATION DE LA  
TRANSACTION  
(ART. 590 CPC)

---

ORIGINAL

---

Me Daniel Payette

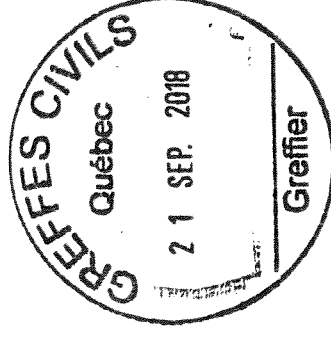
PAYETTE AVOCATS

47 rue Wolfe, Lévis (Québec) G6V 3X6

Tel : 418-837-2521

Courriel : [cabinetpayette@videotron.ca](mailto:cabinetpayette@videotron.ca)

BP 1882





BORDEREAU DE NOTIFICATION  
PAR COURRIEL  
[art. 134 CPC]

Date de la notification	20 septembre 2018
Heure de la notification	9h 00
Tribunal	Cour supérieure (action collective)
Numéro de dossier	200-06-000179-146
Demanderesse	Société québécoise de gestion des droits de reproduction (Copibec) & al.
Défenderesse	Université Laval
Nature de la procédure ou document	Demande d'approbation de transaction
Nombre de pages (excluant bordereau)	14
Numéro de notre dossier	14-3702-01-DP
Expéditeur	Me Daniel Payette
Cabinet	Payette avocats
Téléphone de l'expéditeur	418-837-2521
Courriel de l'expéditeur	Cabinetpayette@videotron.ca

No de dossier du destinataire	
<b>Destinataires</b>	Me Samuel Massicotte Me Nicolas Moisan
Cabinet	STEIN MONAST
Adresse du destinataire	70 Dalhousie, Bureau 300 Québec, Québec, G1K 4B2
Téléphone du destinataire	418-529-4531
Courriel du destinataire	<a href="mailto:Samuel.massicotte@steinmonast.ca">Samuel.massicotte@steinmonast.ca</a> <a href="mailto:Nicolas.moisan@steinmonast.ca">Nicolas.moisan@steinmonast.ca</a>

Je soussigné, Me Daniel Payette, avocat, certifie que j'ai notifié par courriel au destinataire la procédure ou le document identifié plus haut à la date et l'heure mentionnées.

  
Me Daniel Payette

**Merci de nous confirmer par retour de courriel la bonne réception de cette procédure ou document.**

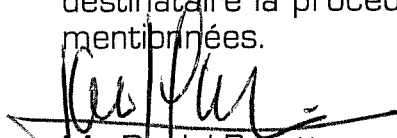
Si cet envoi ne vous était pas destiné et vous aurait été acheminé par erreur, merci de nous en prévenir sans délai par courriel (à [cabinetpayette@videotron.ca](mailto:cabinetpayette@videotron.ca)) ou par téléphone (au 418-837-2521)

BORDEREAU DE NOTIFICATION  
PAR COURRIEL  
[art. 134 CPC]

Date de la notification	20 septembre 2018
Heure de la notification	9h 00
Tribunal	Cour supérieure (action collective)
Numéro de dossier	200-06-000179-146
Demanderesse	Société québécoise de gestion des droits de reproduction (Copibec) & al.
Défenderesse	Université Laval
Nature de la procédure ou document	Demande d'approbation de transaction
Nombre de pages (excluant bordereau)	14
Numéro de notre dossier	14-3702-01-DP
Expéditeur	Me Daniel Payette
Cabinet	Payette avocats
Téléphone de l'expéditeur	418-837-2521
Courriel de l'expéditeur	Cabinetpayette@videotron.ca

No de dossier du destinataire	
<b>Destinataires</b>	Me Frikia Belogbi Me Frédéric Houle
Cabinet	Fonds d'aide aux actions collectives
Adresse du destinataire	Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30 Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone du destinataire	Téléphone: (514) 393-2087
Courriel du destinataire	<a href="mailto:Frikia.belogbi@justice.gouv.qc.ca">Frikia.belogbi@justice.gouv.qc.ca</a> <a href="mailto:Frederic.houle@justice.gouv.qc.ca">Frederic.houle@justice.gouv.qc.ca</a>

Je soussigné, Me Daniel Payette, avocat, certifie que j'ai notifié par courriel au destinataire la procédure ou le document identifié plus haut à la date et l'heure mentionnées.

  
Me Daniel Payette

Merci de nous confirmer par retour de courriel la bonne réception de cette procédure ou document.